

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 24/2016

Rabat, le 22/11/2016

## L'état sanitaire du cheptel avicole est satisfaisant et des mesures préventives sont prises dans le cadre du programme national de veille sanitaire.

Dans le cadre de la veille sanitaire du cheptel avicole national assurée par l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA), et suite à la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène en Algérie de sous type H7N1 et de cas de la maladie due à H5N8 dans certains pays d'Europe, cet Office a pris dans l'immédiat un ensemble de mesures préventives pour éviter l'introduction de cette maladie au Maroc.

Ces mesures entrent dans le cadre du programme de surveillance sanitaire du cheptel avicole au niveau national et aux frontières et ont pour but de protéger le cheptel national de tout risque pouvant menacer sa sécurité sanitaire. Cette surveillance s'effectue au niveau de l'ensemble du territoire national et le long des frontières par les services vétérinaires de l'ONSSA, en étroite collaboration avec les services concernés (Douanes, Gendarmerie Royale, Autorités Locales, etc.), les vétérinaires du secteur privé et la Fédération Interprofessionnelle du Secteur Avicole.

Dans ce cadre, cet Office a entrepris en coordination avec le **Poste de Commandement Central de lutte contre la grippe aviaire** les mesures préventives suivantes :

- Renforcement de la surveillance sanitaire au niveau national, notamment au niveau des frontières Est, afin de détecter rapidement toute suspicion de la maladie et prendre les mesures nécessaires dans l'immédiat ;
- Renforcement du suivi de l'état sanitaire des oiseaux migrateurs au niveau des sites humides, en étroite collaboration avec le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification ;
- Renforcement du contrôle aux frontières par les services concernés (Douanes, Gendarmerie Royale, etc.) et interdiction d'entrée de tous oiseaux, de leurs produits ou de tout matériel avicole ;
- Renforcement des mesures de biosécurité et d'hygiène au niveau des élevages avicoles par les professionnels du secteur ;
- Renforcement du contrôle des moyens de transport des volailles par les services concernés (Gendarmerie Royale, ...) et interdiction d'utilisation des cageots en bois conformément à la réglementation en vigueur ;
- Mobilisation des laboratoires régionaux de l'ONSSA pour réaliser le diagnostic rapide de la maladie ;
- Suivi continu de la situation de l'IAHP au niveau régional et international.

L'ONSSA **rassure** l'opinion publique que l'état sanitaire du cheptel avicole est **normal**, et que la consommation des viandes de volailles, des œufs de consommation et de tout produit alimentaire à base de viande de volaille ayant subi le contrôle vétérinaire, ne présente aucun risque pour la santé humaine.